

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2007

L'AN DEUX MIL SEPT, le QUATORZE du mois DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 28 novembre 2007 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BROUDIC, CHARTIE, COJAN, DONVAL DUGLUE, GELARD, LE DEAN,
LE GORREC, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PROVOST, QUILLIEN, RIOU, ROUX.

Procurations : BARRE à LE GUEN, BRIAND à CHARTIE, CHARPY à LE MASSON, LOPEZ à DONVAL, SALAUN à
LISSILLOUR

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Denise QUILLIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 heures. Il propose ensuite d'adopter le procès verbal de séance du 26 octobre 2007, qui est approuvé sans observations.

I - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

1 - Désignation de l'attributaire

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé par la commission spécifique au cours de plusieurs réunions et remercie les membres pour le travail accompli. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales et le dossier du conseil comprenait la carte.

Monsieur CHARTIE s'interroge sur la limitation des garanties à certains types de matériel uniquement ?

Monsieur le Maire précise que les ouvrages sont la propriété de la commune. Il souhaite faire une remarque (page 40 du contrat) relative à la révision de la prestation de facturation de l'assainissement. L'index utilisé sera celui figurant en première partie de paragraphe.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du tableau récapitulatif d'une facture de 120 m³ (hors frais d'agence de l'eau et d'assainissement).

Les évolutions du contrat à compter de l'année 2008 : La commune devient propriétaire des compteurs (l'achat à Véolia sera scindé sur 3 exercices) et 110 seront renouvelés chaque année ; il n'y a plus d'obligation de renouvellement du réseau (sur conseil de la DDAF) pour respecter les obligations de mise en concurrence ; La part communale sera majorée pour intégrer le coût des travaux de renouvellement. Pour les tarifs, la première tranche représente le seul coût d'achat de l'eau. Deux options (la modélisation et la sectorisation) ont été retenues : ainsi, le suivi de l'évolution des consommations par secteur sera facilité. La modélisation permet d'améliorer les prévisions par secteur, ce qui est utile notamment pour les services de secours. Elle devra être remise pour la fin 2008 au plus tard.

Départ de Monsieur LOPEZ à 20h30, qui donne procuration à Madame DONVAL.

Monsieur CHARTIE s'interroge sur l'état et l'âge du réseau ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y plus de branchements en plomb et que rendement est bon.

Monsieur DUGLUE se demande s'il y aura assez de crédits pour les travaux ?

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 30 à 40 000 E HT sera inscrite pour les travaux selon les programmations annuelles.

Monsieur CHARTIE se demande si une comparaison peut-être faite avec les communes voisines ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car dans le cadre des discussions avec les différents prestataires des coûts ont été obtenus. Ainsi pour 3 communes du littoral le coût varie de 205 à 226 E contre 172,90 E pour Trébeurden, qui a la particularité d'acheter l'eau.

Monsieur GELARD ajoute qu'outre les gains réalisés, la proximité d'intervention est à prendre en compte.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA Compagnie générale des Eaux pour les motifs exposés dans son rapport. Il propose de contracter avec VEOLIA pour 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire,
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux,
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation,
- ✓ **APPROUVE** le règlement du service,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

2 - Autorisation du Maire à signer une convention pour la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention chargeant, depuis le 1^{er} janvier 1998, la société Véolia de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

La délégation de service public du service de l'eau potable ayant été confiée à la société Véolia à compter du 1^{er} janvier 2008, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention définissant les conditions de perception de la redevance assainissement par le fermier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 52 rue d'Anjou, représentée par Monsieur Ivan BARDIN, directeur de l'agence Armor agissant au nom de la société, définissant les conditions dans lesquelles cette société se charge de la perception de la redevance assainissement,
- **DIT** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2008.

3 - Autorisation du Maire à signer le marché d'assistance conseil avec la DDAF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le suivi du contrat d'affermage actuel par la DDAF et propose de reconduire ce type de mission pour le nouveau contrat qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir un prestataire pour intervenir sur les éléments fournis annuellement par le délégataire. Il remercie Monsieur MANCEAU, ingénieur de la DDAF, pour sa parfaite maîtrise de la procédure de Délégation de Service Public.

Cette mission d'assistance et de conseil, par un organisme public indépendant des sociétés privées, a pour objet de veiller à la bonne exécution du contrat et comprend notamment l'examen et l'analyse du rapport du délégataire, l'appui à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la mise à disposition annuelle d'un document de synthèse pour les élus et les administrés, le contrôle des tarifs, la visite des ouvrages, des expertises techniques et financières, des visites ponctuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de services pour l'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public de l'eau potable en mode délégué, d'un montant de 2 204 € HT annuel.
- **DIT** que le marché prend effet au 1^{er} janvier 2008 et concerne les exercices 2008 à 2019 inclus.

II - FINANCES COMMUNALES

1 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir des ajustements de crédits dans le budget de la commune. En effet, lors de l'adoption du budget 2007, seule une estimation des montants des

amortissements avait été inscrite dans l'attente de la validation définitive des écritures 2006 de l'inventaire. Il convient également de procéder à des ajustements de fin d'exercice et de réaliser les inscriptions budgétaires de fin d'exercice et d'amortissement dans les budgets de l'assainissement et du port de plaisance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes dans le budget commune :

Imputation	Prévision 2007	Ajustement	Crédits définitifs
Section de fonctionnement / dépenses		142 090.38 €	
<i>Chapitre 012</i>			
6218 (autre personnel extérieur)	1 600 €	1 300 €	2 900.00 €
64111 (rémunération du personnel)	867 700 €	6 200.00 €	873 900.00 €
64131 (rémunération)	112 000 €	17 500.00 €	129 500.00 €
6453 (cotisations caisse de retraite)	223 000 €	1 500.00 €	224 500.00 €
<i>Chapitre 042</i>			
6865 (provision pour risques et charges financiers)	0 €	56 643.65 €	56 643.65 €
6811 (dotation aux amortissements)	175 000 €	43 346.73 €	218 346.73 €
<i>Chapitre 66</i>			
66111 (intérêts réglés à l'échéance)	179 000 €	15 300.00 €	194 300.00 €
<i>Chapitre 67</i>			
673 (titres annulés)	1 000 €	300.00 €	1 300.00 €
Section de fonctionnement / recettes		142 090.38 €	
<i>Chapitre 13</i>			
6459 (remboursement sur charges de sécu.)	0 €	13 000.00 €	13 000.00 €
<i>Chapitre 70</i>			
7067 (redevances périscolaires)	33 000 €	5 598.51 €	38 598.51 €
<i>Chapitre 75</i>			
752 (revenus des immeubles)	100 000 €	5 000.00 €	105 000.00 €
<i>Chapitre 77</i>			
7711 (dédits et pénalités perçus)	0 €	5 000.00 €	
7788 (produits exceptionnels divers)	17 500 €	108 000.00 €	125 500.00 €
<i>Chapitre 042</i>			
777 (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat)	7 500 €	5 491.87 €	12 991.87 €
Section d'investissement / dépenses		5 491.87 €	
<i>Chapitre 23</i>			
opération 15	110 032.93 €	-300.00 €	109 732.93 €
opération 16	9 000 €	300.00 €	9 300.00 €
<i>Chapitre 040</i>			
1312 (subv. équipement transférable Région)	0 €	1 053.78 €	1 053.78 €
1313(subv. équipement transférable Département)	0 €	160.00 €	160.00 €
1316 (subv. équipement transférable autres EPL)	0 €	367.00 €	367.00 €
1318 (subv. équipement)	0 €	1 900.00 €	1 900.00 €

1322 (subv. équipement)	0 €	108.00 €	108.00 €
1323 (subv. équipement)	0 €	292.00 €	292.00 €
1326 (subv. équipement)	0 €	234.00 €	234.00 €
1328 (subv. équipement)	0 €	635.00 €	635.00 €
1331 (fonds transférables / DGE)	0 €	1 721.00 €	1 721.00 €
1391 (Subvention d'invest. transférable état)	7 500 €	-4 289.91 €	3 210.09 €
2031 (Subvention d'investissement)	0 €	3 311.00 €	3 311.00 €
Section d'investissement / recettes		5 491.87 €	
<i>Chapitre 040</i>			
28	175 000 €	-175 000 €	0.00 €
2802 (amortissement frais d'études PLU)	0 €	4 349.00 €	4 349.00 €
28031 (amortissement frais d'études)	0 €	5 945.00 €	5 945.00 €
2805 (amortissements logiciels)	0 €	1 031.90 €	1 031.90 €
28128 (amortissement aménagement de terrains)	0 €	7 719.00 €	7 719.00 €
28135 (amortissement constructions/installations)	0 €	2 613.00 €	2 613.00 €
28138 (amortissement autres constructions)	0 €	5 442.55 €	5 442.55 €
28151 (amortissement des réseaux)	0 €	91 399.00 €	91 399.00 €
28152 (amortissement des réseaux de voirie)	0 €	5 484.00 €	5 484.00 €
28156 (amortissement du matériel incendie)	0 €	432.00 €	432.00 €
28157 (amortissement du matériel de voirie)	0 €	13 952.74 €	13 952.74 €
28158 (amortissement autre matériel technique)	0 €	2 408.00 €	2 408.00 €
28181 (amortissement installations générales)	0 €	663.80 €	663.80 €
28182 (amortissement du matériel de transport)	0 €	42 949.62 €	42 949.62 €
28183 (amortissement matériel de bureau/infor)	0 €	10 282.64 €	10 282.64 €
28184 (amortissement du mobilier)	0 €	4 505.10 €	4 505.10 €
28188 (amortissement autres immob. corporelles)	0 €	19 169.38 €	19 169.38 €
<i>Chapitre 16</i>			
1641 (emprunts)	3 221 355.06 €	-1 037 854.86 €	2 183 500.20 €
16441 (emprunts assortis d'une option de tirage)	- €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €

-APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes dans le budget de l'assainissement:

Imputation	Prévision 2007	Ajustement	Crédits définitifs
Section de fonctionnement / dépenses		11 864.89 €	
<i>Chapitre 12</i>			
6411 (rémunération)	26 800 €	1 800.00 €	28 600.00 €
6815 (dotation aux amortissements)	140 000 €	10 064.89 €	150 064.89 €
Section de fonctionnement / recettes		11 864.89 €	
<i>chapitre 70</i>			
7061 (redevance d'assainissement)	315 000 €	20 054.95 €	335 054.95 €
<i>Chapitre 77</i>			
777 (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat)	44 500 €	-8 190.06 €	36 309.94 €

Section d'investissement / dépenses		10 064.89 €	
<i>Chapitre 13</i>			
13111 (subv. équipement transférable agence de l'eau)	0 €	2 928.00 €	2 928.00 €
1312 (subv. équipement transférable Région)	0 €	1 468.00 €	1 468.00 €
13911 (subv. équipement transférable Etat)	0 €	385.00 €	385.00 €
13918 (subv. équipement transférable autres)	44 500 €	-12 971.06 €	31 528.94 €
<i>Chapitre 23</i>			
231515 (réseaux)	174 139.56 €	18 254.95 €	192 394.51 €
Section d'investissement / recettes		10 064.89 €	
<i>Chapitre 28</i>			
28131 (amortissement bâtiment d'exploitation)	140 000 €	-137 892.67 €	2 107.33 €
28135 (amortissement matériel)	0 €	19 459.20 €	19 459.20 €
281532 (amortissement des réseaux)	0 €	121 451.36 €	121 451.36 €
28182 (amortissement matériel de transport)	0 €	7 047 €	7 047.00 €

- APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes dans le budget du port:

Imputation	Prévision 2007	Ajustement	Crédits définitifs
Section de fonctionnement / dépenses		282.00 €	
<i>Chapitre 012</i>			
6411 (salaires et appointements)	24 134.00 €	496.09 €	24 630.09 €
<i>Chapitre 68</i>			
6811 (dotation aux amortissements)	4 000.00 €	-214.09 €	3 785.91 €
Section de fonctionnement / recettes		282.00 €	
<i>Chapitre 77</i>			
777 (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat)	0.00 €	282.00 €	282.00 €
Section d'investissement / dépenses		-214.09 €	
<i>Chapitre 13</i>			
1313 (Subvention d'investissement transférable)	0.00 €	282.00 €	282.00 €
<i>chapitre 23</i>			
immobilisations en cours	21 052.38 €	-496.09 €	20 556.29 €
Section d'investissement / recettes		-214.09 €	
<i>Chapitre 28</i>			
28153 (amortissement de matériel)	0.00 €	2 696.00 €	2 696.00 €
28154 (amortissement de matériel)	4 000.00 €	-3 596.82 €	403.18 €
28182 (amortissement de matériel nautique)	0.00 €	550.03 €	550.03 €
28183 (amortissement de matériel)	0.00 €	35.06 €	35.06 €
28184 (amortissement de matériel)	0.00 €	101.64 €	101.64 €

2 - Convention de prêt relais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 octobre 2007 l'autorisant à lancer une consultation pour la souscription d'un prêt relais et indique que 4 organismes ont transmis une offre (DEXIA, BCME, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne). La proposition faite au conseil est de retenir une offre à taux fixe compte tenu des évolutions des taux à la hausse (par exemple, une offre à 4,50% expirant le 07 décembre, a été actualisée à 4,85%).

VU les offres de financements transmises par les 4 organismes consultés,
CONSIDERANT que la remontée actuelle des taux incite à retenir une offre à taux fixe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de retenir l'offre de la Banque Commerciale pour le marché de l'Entreprise (BCME) pour la souscription d'un emprunt relais d'un montant de 500 000 € suivant les caractéristiques suivantes :

- Type : *CITE GESTION RELAIS*
- Durée : *2 ans maximum*
- Taux : *fixe (4,57%)*
- Périodicité des intérêts : *trimestrielle*
- Frais de dossier : *néant*
- Déblocage des fonds : *immédiat ou tirages successifs, sans frais*
- Remboursement anticipé : *sans frais ni pénalités*

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3 - Tarifs 2008 du port

Monsieur le Maire indique que le Conseil portuaire s'est prononcé sur les nouveaux tarifs, qui sont en légère hausse compte tenu de l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire. Une régularisation progressive sera opérée.

VU la délibération en date du 29 janvier 2007 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'avis émis par le Conseil Portuaire en date du 29 novembre 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'approuver le tableau des différents tarifs annexés à la présente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

- ***DIT*** que le tableau des tarifs est affiché à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

4 - Règlement des dépenses 2008 avant le vote du Budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2007 à hauteur de 3 812 445 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de 953 111 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- ***AUTORISE*** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1 - **Chapitre 20** : 53 111 € (dépenses liées aux versements des participations au SDE)

2 - **Chapitres 21 et 23** : Les dépenses d'investissement sont autorisées dans la limite de 900 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement votées pour l'année 2008 avant l'adoption du budget primitif prévue la fin du mois de mars 2007

5 - Avenants aux marchés publics

a - Avenant n°5 lot n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise EIFFAGE Construction Bretagne (entreprise CBL LANNION) titulaire du marché de travaux du lot n°1 : Gros Œuvre du projet de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux du lot n°1 relatif à une plus value pour la réalisation d'une réservation pour boîte aux lettres, la dépose et la reconstitution d'un linteau sur la porte d'entrée, la réservation dans le pignon d'une grille d'extraction VMC, la suppression d'un mur au RDC, la réalisation de massifs de fondations et la modification de réseaux dans le bâtiment mairie, pour la fourniture et pose de réseaux EU et EP sous le dallage de la cuisine et la pose d'un mur de séparation dans le local cuisine dans le bâtiment de la salle d'animation d'un montant total de 11 259,52 € HT, soit 13 466,39 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 1 696 234,81 € HT à 1 707 494,33 € HT.

b - Avenant n°2 lot n°14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise THERMIE SCOP titulaire du marché de travaux du lot n°14 : plomberie-sanitaires du projet de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 relatif à une moins value pour la suppression de réseaux suite au remplacement du vide sanitaire par un dallage dans la cuisine de la salle d'animation d'un montant total de 3 006,06 € HT, soit 3 595,25 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 48 000 € HT à 44 993,94 € HT.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Régime indemnitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la situation administrative du contrôleur de travaux lui permet de bénéficier d'un avancement et s'accompagne d'une évolution de son poste,

- **CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre 12 permettent le versement d'une majoration de la prime annuelle aux agents communaux,

- **APPROUVE** la majoration du régime indemnitaire du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux à compter du 1^{er} novembre 2007,

Contrôleur Travaux en chef

- Prime de service et de rendement équivalent à 5,60% du taux moyen du grade,

- Indemnité Spécifique de Service équivalent à 100% du taux moyen du grade.

- **APPROUVE** le versement d'un complément à la prime annuelle, dont le montant est arrêté à 8 400 €, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois, des filières administrative, technique, médico-sociale, sociale, police et animation,
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 20 juin 2007 sont inchangées.

2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs du personnel communal suivante : Création d'un poste de contrôleur de travaux en chef à temps complet et suppression d'un poste de contrôleur de travaux principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007 ;

IV - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que ce point n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil portuaire, mais évoque notamment l'avis défavorable des pêcheurs professionnels et l'avis plutôt favorable des représentants du CAP PLONGEE.

Monsieur DUGLUE rappelle qu'il souhaitait attendre et indique qu'il s'est informé sur les positions des autres communes. Une étude précise que les déjections sont présentes 3 jours après sur les plages, et un seul emploi est créé

Monsieur RIOU s'inquiète de l'impact visuel du projet qui s'étend sur 18 hectares et des dangers liés à la navigation et aux risques de pollution.

Monsieur CHARTIE vote aussi contre pour le risque de pollution

Monsieur COJAN se déclare favorable, il suit l'avis de l'IFREMER

Madame LE MASSON, qui intervient également pour Jean CHARPY, émet un avis favorable

Monsieur LE GUEN craint que la pollution de la rivière de Lannion ne s'aggrave.

Monsieur GELARD ajoute que rien ne prouve la pollution, mais se déclare gêné par l'absence d'emploi et s'abstient.

Madame LE DEAN est favorable au projet.

Madame QUILLIEN, Madame DONVAL et Monsieur LOPEZ s'abstiennent également.

Monsieur le Maire se déclare contre car il n'a pas trouvé les installations et craint une extension non limitée.

VU la délibération en date du 26 octobre 2007 décidant de reporter sa décision à une séance ultérieure,

VU les compléments de pièces transmis par le porteur du projet,

CONSIDERANT les perspectives de valorisation économique des ressources marines,

CONSIDERANT cependant l'impact visuel du projet, les risques de pollution marine et l'absence d'informations suffisantes sur l'implantation de la structure de conditionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions,

- **EMET** un avis défavorable à la création d'un établissement de cultures marines destiné à l'élevage de moules en baie de Lannion.

V - INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution par les services du ministère de la défense de la mention « Mort pour la France » à Madame Marie WEILLANT, née GUILBAUD, décédée le 07 juillet 1944 à Trébeurden.

Après consultation et avis favorable unanime des différentes Associations Locales d'Anciens Combattants, Monsieur le Maire propose d'ajouter le nom de Madame WEILLANT sur le monument aux morts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'apposition du nom de Madame Marie WEILLANT, « mort pour la France » sur le monument aux morts.

VI - AFFAIRES FONCIERES

1- opération n°11 du PLU : chemin piétonnier sur la parcelle AK 545

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un accès piétonnier au port et aux plages, qui se substituerait au projet de route, et rappelle l'inscription successive d'emprises puis le maintien d'une opération n°11 au PLU. Une promesse de vente a été signée avec les époux LE PENVEN en 2006 pour l'acquisition d'une portion de terrain (84 m²), qu'il faut aujourd'hui confirmer. Le prix est fixé à 1 596 E.

Monsieur DUGLUE estime que si une voie ne peut être créée, il n'est pas nécessaire de faire une voie piétonnière.

Madame LE MASSON donne lecture d'une note au nom de Jean CHARPY, favorable à la création d'une voie piétonnière.

Monsieur COJAN partage l'avis de Monsieur DUGLUE : il faut une route ou rien.

Monsieur le Maire indique qu'il faut se prononcer sur deux points : la signature de la vente objet de la promesse de 2006 et l'autorisation de reconduire l'opération visant à signer une promesse puis une vente d'une nouvelle bande de terrain.

Après délibération, 4 conseillers s'abstiennent (J DUGLUE, B COJAN, L RIOU et M ROUX)

Madame LE GORREC pense que le projet fait double emploi mais qu'il va permettre d'aérer cet espace.

Mademoiselle LE PROVOST s'interroge sur le coût des travaux ?

Madame BESCOND est favorable à cette coulée verte.

Madame LE DEAN ajoute qu'un chemin piétonnier supplémentaire est bon pour Trébeurden.

VU la délibération en date du 26 mai 2006 autorisant le Maire à signer une promesse de vente avec Monsieur et Madame LE PENVEN, associés de la SCI BYM, pour l'acquisition d'une surface de 84 m² de la parcelle AK 545

VU l'avis des domaines en date du 10 Avril 2006 fixant la valeur d'un m² à 19 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terre à usage piétonnier d'une surface d'environ 84 m² de la parcelle AK 545 pour un montant de 1 596 euros, et conformément aux dispositions contenues dans la promesse de vente signée le 11 juillet 2006,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à la réalisation d'un document d'arpentage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune

2 - opération n°11 du PLU : chemin piétonnier sur la parcelle AK 345

Maire rappelle le projet de création d'un accès piétonnier au port et aux plages, qui se substituerait au projet de route. Une première acquisition d'une surface de 84 m² sur la parcelle AK 545 a été décidée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété des consorts TIXIER, qui fait l'objet de l'opération n°11 du PLU et précise que des discussions sont en cours pour l'acquisition d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle AK 345 en limite des parcelles 444, 381 et 378.

VU la demande d'avis au service des domaines en date du 16 novembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande d'environ 3 mètres sur la parcelle AK 345,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou.

3 - Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 décembre 2004 autorisant le Maire à négocier avec Monsieur et Madame JOUANY pour la cession d'un terrain en vue de transférer leur officine.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur JOUANY souhaite obtenir une confirmation de la vente prochaine d'un terrain pour pouvoir s'engager dans les études de maîtrise d'œuvre de son projet.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur le prix de cette cession et sur les prévisions d'aménagement ? Il se demande également la surface que cela représente ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une surface d'environ 300 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à vendre à Monsieur et Madame JOUANY le terrain nécessaire au transfert de leur officine au centre bourg de Trébeurden, d'une surface approximative de 300 m².

4 - Implantation d'un Distributeur Automatique de Billets

Monsieur le Maire rappelle le souhait depuis de nombreuses années de voir s'implanter un DAB dans le centre, à Crec'h Hery. L'emplacement est prévu place des Iles, mais il n'y a pas d'accord officiel. La proposition est de mettre à disposition un emplacement de 8 m² sur le domaine public, le coût des travaux étant pris en charge par la banque. Un permis de construire devra être déposé.

Mademoiselle LE PROVOST se demande s'il s'agit d'un transfert ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision de la banque.

Madame BESCOND se demande si le DAB de l'Intermarché serait déplacé ?

Monsieur LE GUEN pense que cela est probable car il est obsolète.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à entreprendre des négociations avec la direction du Crédit Mutuel de Bretagne en vue de l'implantation d'un distributeur de billets près de la place des Iles. Une autorisation d'occupation du domaine public pourrait être envisagée sur la parcelle communale AL 400, sur une surface d'environ 8 m², au droit de la route départementale n°788.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre des négociations en vue de l'implantation d'un distributeur de billets près de la place des Iles.

5 - Rectification cadastrale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de monsieur Jean-Christophe DUONG, relative à une demande de rectification des limites cadastrales de sa propriété qui se situe rue du Veadès (ancienne ferme LE FLANCHEC), pour laquelle des démarches ont déjà été engagées en 1972.

En effet, un document d'arpentage, établi en 1995 par Maître SCHAFFER, géomètre à Perros-Guirec, et approuvé par la commune, prévoit l'attribution à Monsieur DUONG de la parcelle AB 528, classée dans le domaine privé de la commune depuis la publication du cadastre de 1958.

La rectification cadastrale n'ayant pas été exécutée depuis 1995, Maître PEDRON, saisi par Monsieur DUONG, sollicite l'autorisation de publier le document d'arpentage dressé en 1995.

Monsieur CHARTIE se demande si une servitude existe ?

Monsieur RIOU répond par l'affirmative, elle traverse la propriété au profit de deux riverains.

Monsieur DUGLUE se demande s'il s'agit de la régularisation d'une erreur et demande une interruption de séance pour entendre Monsieur DUONG présent dans la salle.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas nécessaire car la proposition porte sur l'accord du Conseil Municipal pour la régularisation et la signature d'un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification cadastrale portant attribution de la parcelle AB 528 à Monsieur DUONG, selon le document annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de rectification, qui devra faire mention des servitudes de passage existantes, préparé par Maître Christophe PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU,
- **DIT** que les frais liés à cette rectification seront intégralement supportés par Monsieur DUONG.

6 - emprises de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 juin 1986 décidant de la réalisation des travaux d'élargissement de la route de Pleumeur-Bodou et indique que les formalités d'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet n'ont pas été effectuées.

Ceci engendre des difficultés notamment pour la validation de demandes d'autorisations d'urbanisme, car le recul par rapport à la voie publique est erroné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de régularisations des emprises de voirie avec les propriétaires riverains de la route de Pleumeur-Bodou,
- **DIT** que les actes de cession seront passés auprès de Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou, et que la Commune prendra en charge tous les frais de régularisation.

VII - AFFAIRES DIVERSES

1- Motion sur la carte judiciaire

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une motion relative à la refonte de la carte judiciaire, qui entraînerait notamment la disparition des tribunaux de grande instance de Guingamp et d'instance de Lannion dont dépend la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (B. COJAN)

- **DECIDE DE DEMANDER** au gouvernement d'abandonner toute décision de fermeture
- **DECIDE DE DEMANDER** au gouvernement d'organiser de véritables Etats généraux de la Justice pour une réelle mise à plat des besoins et des moyens en matière de justice, avec pour principe de réforme : la proximité et l'égal accès à la justice de tout citoyen.

- **ADOpte** la motion suivante :

Madame DATI, Garde des Sceaux, est venue vendredi 9 novembre à Rennes, présenter aux élus et aux professionnels de la Justice, sa réforme de la carte judiciaire pour les Cours d'Appel de Rennes et d'Angers.

Sous couvert de « modernisation », « d'ajustement du maillage territorial » le gouvernement est en train de dégarnir de vastes secteurs de nos territoires de divers services publics de proximité utiles à la population et constituant la trame de tout le tissu économique et social.

En l'occurrence, disparaîtraient du département des Côtes d'Armor, les Tribunaux de Grande Instance de Dinan et Guingamp, les Tribunaux d'Instance de Lannion et Loudéac, le Greffe détaché de Paimpol et les Tribunaux de Commerce de Guingamp et de Dinan, ainsi que sur le département voisin du Finistère : le Tribunal de Grande Instance de Morlaix. Des craintes sur la disparition des Conseils des Prud'homme sont également émises.

Ces fermetures sont inacceptables, et suscitent très légitimement une grande émotion, de la part des professions impliquées dans le fonctionnement de la Justice, mais aussi de la population et des élus des territoires concernés.

Les Tribunaux appartiennent en effet à ces services publics auxquels les Français sont profondément attachés. Une concentration des services judiciaires participerait d'une déstabilisation des territoires déjà touchés par des disparitions de plusieurs services publics nationaux et la disparition de ces tribunaux mettrait en cause l'équilibre territorial, au détriment d'une population confrontée pour des raisons diverses à des problèmes de mobilité.

Cette réforme est menée sans concertation ni réflexion sur les moyens à y allouer et sur les intérêts des justiciables. Elle a pour principal objectif de faire des économies dans certains endroits pour parer au plus urgent dans d'autres et cela sans se soucier des coûts supplémentaires pour les justiciables, alors que, dans le même temps, grâce au « paquet fiscal », de nouveaux cadeaux sont consentis aux plus fortunés d'entre eux.

Une réforme aussi importante que celle de la Justice ne peut être étudiée sans la concertation des professionnels, des usagers, et des élus, qui connaissent les uns et les autres parfaitement la réalité du terrain social de ces territoires, et sans une conception humaine de l'aménagement du territoire. Même si la question de la rationalisation des moyens est légitime, la réponse donnée, sans concertation ni étude d'impact n'est pas acceptable. Il faut au contraire une approche globale, intégrant les conséquences économiques et sociales des suppressions et transferts proposés par le tissu local. Les décisions prises l'ont été sans perception de la réalité que vivent les populations et les territoires concernés.

Par ailleurs, la France est au 23^{ème} rang des pays européens pour le budget consacré à la Justice. Un effort est donc nécessaire si l'on veut assurer l'accès au droit et à la Justice.

En conséquence, les Maires, les Elus Communautaires et le Président de Lannion-Trégor Agglomération expriment solidairement leur désaccord sur ce projet.

2 - Vente de pierres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Gérard OGER qui propose de se porter acquéreur des pierres de l'ancien presbytère conservées pour partie aux ateliers municipaux, afin de les utiliser à nouveau pour reconstituer le porche, en un lieu à définir, sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la vente du bien communal suivant, aux acquéreurs les plus offrants :
 - un amas de pierres issues de l'ancien presbytère, sous réserve de la conservation de l'ensemble de pierres constituant ce porche.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

3 - Autres questions

A - Monsieur RIOU souhaite connaître l'avancement du dossier de Boquello ?

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été déclaré d'utilité publique. 3 des 4 propriétaires ont donné leur accord, mais la procédure d'expropriation a dû être lancée, ce qui va engendrer un surcoût.

B - Monsieur DUGLUE informe que les chocolats de Noël sont à disposition pour la distribution annuelle

C - Monsieur CHARTIE souhaite des informations sur le départ de la société ABILINFO vers Lannion.

Monsieur le Maire fait état de rumeurs qui invoqueraient l'inaction du Maire sur ce dossier. Les négociations entreprises n'ont pas abouti mais Monsieur l'Hostis lui a adressé un courrier de remerciements. Les esquisses du projet n'ont pas été compatibles avec les capacités financières de l'entreprise. Il souhaite bonne chance à la nouvelle implantation.

La séance est levée.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Denise QUILLIEN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BARRE Pascal (P)		LE DEAN Catherine	
BESCOND Françoise		LE HENAFF Michelle	
BRIAND Hervé (P)		LE GORREC Françoise	
BROUDIC Corinne		LE GUEN Yvon	
CHARPY Jean (P)		LE MASSON Géraldine	
CHARTIE Gérard		LE PROVOST Marie Pierre	
COJAN Bernard		LOPEZ Gabriel (P)	
DONVAL Valérie		RIOU Lucien	
DUGLUE Jacques		ROUX Michel	
GELARD Yvon		SALAUN Françoise (P)	